

Le lundi 11 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 3 mars 2019

Nombre de délégués : 37

Présents titulaires (18) :

Mme Claude MELLIER, M. Christophe DUPRAT et M. Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole,
M. Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive,
M. Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
M. Olivier GEORGIADES et M. Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
Mme Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
Mme Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
M. Alain LECOINTE et M. Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais,
M. Gilles BÉGOUT pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
M. Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne,
M. Jean-Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,
Mme Christine MOEBS, M. Christophe CATHUS, et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Présents suppléants (1) :

M. Pierre-Yves BRIAND pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.

Pouvoirs (8) :

Mme Christine BOST pour Bordeaux Métropole à M. Christophe DUPRAT,
M. Claude CARPE pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise à M. Olivier GEORGIADES,
Mme Brigitte DESVAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle à M. Alain LECONTE,
M. Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive à M. Christian PRADAYROL,
M. Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême à Mme Véronique DE MAILLARD,
M. Jacques MIGOZZI pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à M. Jean-François LARENAUDIE,
M. Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan à M. Jean-Claude SAUBION,
M. Jacky EMON pour le Région Nouvelle-Aquitaine à M. Christophe CATHUS.

Invités (2) :

M. Bruno SULLI pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
M. Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

DÉLIBÉRATION 2019_06 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GIP ATGERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018_023 du Comité Syndical du 29 octobre 2018 relative à l'ouverture des données d'offre de transport de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'opportunité de disposer d'une visibilité et d'une gouvernance régionale des données d'offre de transport à travers leur publication sur la plateforme territoriale PIGMA,

Considérant la nécessité de filtrer certaines données agrégées par Nouvelle-Aquitaine Mobilités mais non ouvertes ou ne relevant pas de son périmètre à ce stade,

Considérant la capacité du GIP ATGeRi d'assurer la prestation de filtrage des données,

Considérant l'évolution prochaine du catalogue PIGMA qui permettra un « moissonnage » automatique des données d'offre de transport de Nouvelle-Aquitaine Mobilités vers le Point d'Accès National (transport.data.gouv.fr) conformément à la future loi d'Orientations des Mobilités,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et de publication des données d'offre de transport sur la plateforme PIGMA avec le GIP ATGeRi ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2019 les dépenses correspondantes ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr